



Document régional
Version du
10/12/2025

DOTATION JEUNES AGRICULTEURS INTERVENTION 75.01 DU PSN EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE NOTICE D'INFORMATION PREPARER SA DEMANDE D'AIDE

Cette notice est destinée à vous guider dans la préparation du dépôt de votre demande d'aide sous Euro-PAC. Il vous est conseillé de la lire attentivement avant de valider votre formulaire de demande d'aide.

Attention : le dépôt du dossier ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention.

Veuillez noter que les éléments figurant dans cette notice sont susceptibles d'être ajustés dans le cadre des négociations avec la Commission Européenne en vue des évolutions du Plan Stratégique National et sa déclinaison régionale.

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter le service instructeur :

**REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DIRECTION AGRICULTURE ET FORET - SERVICE INSTALLATION-EMPLOI :
MAIL : feader.dja@bourgognefranchecomte.fr**

[Permanence téléphonique DJA : 03 81 61 55 60](tel:0381615560)

Tous les documents du règlement du dispositif sont téléchargeables sur le site : www.europe-bfc.eu

RAPPEL DU DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE DE RÉFÉRENCE

INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX AIDES FEADER DU VOLET REGIONALISE EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DU PLAN STRATEGIQUE NATIONAL (PSN)

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) soutient les politiques de développement agricole et rural inscrites dans le Plan Stratégique National (PSN) de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027.

Le PSN français fixe le cadre national de ce soutien en application du règlement européen de la politique agricole commune (PAC). Ce cadre français a été corédigé avec l'Etat (représenté par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire) et l'ensemble des Régions françaises, pour les interventions dont chacun a la charge.

La Région Bourgogne Franche-Comté est en responsabilité des mesures non-surfaciques du PSN, dont la dotation jeunes agriculteurs. Etant autorité de gestion pour les déclinaisons régionales du PSN entrant dans le champ du FEADER, la région conduit donc l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion de ces déclinaisons.

PLAN STRATEGIQUE NATIONAL 2023-2027 – FICHE PSN 75.01

La Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) a pour objectif de faciliter la transmission et la création des exploitations agricoles grâce à une aide à la trésorerie. S'adressant aux candidats à l'installation de moins de 41 ans, la DJA encourage le renouvellement des générations en agriculture, dans un contexte où la population agricole est vieillissante (âge moyen des exploitants : 52 ans) et souffre d'un manque d'attractivité relatif en fonction des territoires et des filières.

En Bourgogne-Franche-Comté, la DJA se calcule à partir d'un montant socle, défini par deux critères, et de trois modulations.

Le montant minimal de l'intervention est de 25 500 €, le montant maximal de 72 000 €.

MODALITE DE DEPOT DES DEMANDES D'AIDE

LA DEMANDE D'AIDE : EURO-PAC, LE PORTAIL DES DEMARCHES FEADER EN LIGNE

Les dossiers de demande d'aides FEADER sont désormais dématérialisés. Les dépôts se font sur la plateforme en ligne EURO-PAC :

<https://europac.bourgognefranche-comte.fr>

Ce portail permet aux porteurs de projet / accompagnateurs :

- De déposer un dossier de demande d'aide en ligne ;
- De suivre l'état d'avancement d'un dossier ;
- D'échanger avec le service instructeur tout au long de la vie d'un dossier.

Pour déposer un dossier de demande d'aide, vous devez :

- Créer un compte utilisateur et compléter votre fiche « tiers » ;
- Sélectionner l'intervention pour laquelle vous sollicitez une aide ;
- Remplir la demande d'aide, fournir les justificatifs nécessaires à l'instruction du dossier et valider votre demande.

Le dépôt d'une demande d'aide en ligne sous EURO-PAC constitue votre demande de subvention dans le cadre du PSN pour solliciter l'aide des financeurs ci-dessous :

- Europe (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER))
- Région (Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (CRBFC))

Après validation en ligne de votre demande d'aide, celle-ci est transmise automatiquement au service Installation-Emploi de la Direction Agriculture et Forêt du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté qui est le service instructeur de cette intervention.

La demande d'aide dématérialisée validée et les pièces justificatives qui l'accompagnent constituent le dossier de demande d'aide. Le dossier de demande d'aide est complet dès lors que toutes les pièces administratives requises sont présentes dans le dossier.

A L'INTENTION DES PORTEURS QUI SOUHAITENT DEMANDER UNE AIDE FEADER AUTRE QUE LA DJA SUR EURO-PAC ET POUR LE COMPTE DE LEUR SOCIETE AGRICOLE (EARL, SCEA, GAEC, SCEV... MEME UNIPERSONNELLE)

- Créer 2 fiches tiers Euro-PAC (une fiche « personne physique » pour la DJA, une fiche « personne morale » pour les investissements) et par conséquent, prévoir 2 adresses mails
- En dehors de la mise à jour des coordonnées, ne jamais actualiser la fiche tiers personne physique une fois la DJA déposée avec les informations relatives à une société (numéro SIRET, etc).

RESSOURCES :

Fiche tiers personne physique : https://europe-bfc.eu/sites/bfceurope/files/2024-11/Euro_pac_Tuto_tiers_creation_compte_Personne_Physique.pdf

Fiche tiers personne morale : https://europe-bfc.eu/sites/bfceurope/files/2024-11/Euro_pac_Tuto_tiers_creation_compte_Personne_Morale.pdf

IMPORTANT : Si vous souhaitez être accompagné dans le dépôt de votre demande d'aide, vous pouvez solliciter l'une des structures suivantes, ayant été formées par le Conseil Régional comme « accompagnateur » sous Euro-PAC (formation « Devenir accompagnateur sur Euro-PAC, 16 mai 2024).

ORGANISME	ADRESSE	TELEPHONE	CONTACT MAIL
AFOCG 21	5 Allée du Doubs 21000 DIJON	07 87 11 08 88	afocg21@interafocg.org
AFOCG 25	25 Grande Rue 25390 ORCHAMPS VENNES	03 81 43 61 49	beatrice@afocg25.fr lucie@afocg25.fr
AFOCG 39	73 Rue Victor Puiseux 39000 Lons-Le-Saunier,	03 84 43 19 55	AFOCG39@INTERAFOCG.ORG
BIO BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	19 Avenue Pierre Larouse 89 000 AUXERRE		biobfc@biobfc.org
CENTRE D'ETUDE ET DE RESSOURCES SUR LA DIVERSIFICATION (CERD)	40, Rue Des Fosses 58 200 MOULINS-ENGILBERT	03 86 85 02 10	CERD@WANADOO.FR
CHAMBRE D'AGRICULTURE COTE D'OR	Maison De l'Agriculture 1 Rue Des Coulots 21110 BRETENIERE	06 70 78 36 27	info.installation21@laposte.net
CHAMBRE INTERDEPARTMENTALE D'AGRICULTURE 25-90	130 Bis Rue De Belfort 25000 BESANCON	03 81 65 52 09	sjacquet@agridoubs.com
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU JURA	455 Rue Du Colonel De Casteljau 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 35 03 75	installation@jura.chambagri.fr
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA NIEVRE	25 Bd Leon Blum 58000 NEVERS	03 86 93 40 83	sophie.presson@nievre.chambagri.fr
		03 86 93 40 39	marine.vaillant@nievre.chambagri.fr
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-SAONE	17 Quai Yves Barbier 70 000 VESOUL	03 84 77 14 20	installation@haute-saone.chambagri.fr
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SAONE ET LOIRE	59, rue du 19 mars 1962 CS 70610 71 010 Mâcon cedex	07 87 59 97 70	christine.laugaa@sl.chambagri.fr
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'YONNE	14 Bis Rue Guynemer 89000 AUXERRE	03 86 94 21 99	e.morizot@yonne.chambagri.fr
Jasmine Tissier Cultivons l'avenir	34 Chemin du Fort de Bregille 25000 Besançon	06 86 08 43 27	j.tissier@cultivonslavenir.fr

Un mandat permettant de déléguer la saisie et la validation de la demande d'aide doit être établi entre le bénéficiaire et l'organisme accompagnateur. Le mandat devra être signé par le représentant légal ou son délégataire. Un modèle de mandat est annexé à cette notice. Ce modèle peut être amendé de clauses supplémentaires définies entre le porteur et l'accompagnateur, **telle que la transmission de votre convention d'attribution de la DJA au mandataire.**

Si vous rencontrez des difficultés pour déposer votre demande d'aide sur Euro-PAC, vous pouvez contacter l'assistance technique en cliquant sur le pictogramme « Casque ».

Vous disposez également d'un ensemble de tutoriels, accessible depuis la page d'accueil de la plateforme, afin de vous guider à chaque étape du dépôt de votre demande.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Sont éligibles les personnes physiques répondant aux conditions suivantes :

- Être âgé de 20 ans minimum et de strictement moins de 41 ans à la date du dépôt de la demande d'aides à l'installation. Seules deux dérogations à l'âge minimal sont autorisées pour les bénéficiaires d'au moins 18 ans :

1. Lors du décès d'un « parent exploitant », c'est-à-dire un parent du premier degré, conjoint (lié par un PACS ou marié), frère ou sœur, grand parent, oncle ou tante du demandeur.
2. Lorsque le cédant avec lequel le jeune est engagé dans une démarche Start'Agri décide.

- Être de nationalité française, ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, ou ressortissant suisse, ou ressortissant d'un autre pays non-membre de l'Union européenne en justifiant d'un titre de séjour autorisant à travailler sur le territoire français. Ce titre de séjour doit couvrir a minima la période d'engagement du demandeur.
- S'installer et bénéficier pour la première fois d'une aide à l'installation en tant que chef d'exploitation d'une exploitation à titre individuel ou comme associé-exploitant non salarié d'une société dans les conditions prévues à la section 4.1.5 du PSN.

→ Pour plus de précision sur la pré-installation, se référer à l'arrêté et à ses annexes

- Justifier, à la date du dépôt de la demande d'aide, des critères minimaux de formation et de compétences requis, attestés par la possession cumulée :
 1. d'un diplôme agricole de niveau 4 ou supérieur (Bac pro, BPREA, BTA, etc.). La liste des diplômes éligibles aux aides à l'installation est définie par l'arrêté du 24 avril 2023 du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 2. d'un plan de professionnalisation personnalisé validé par le préfet de département.

Les titulaires de diplômes étrangers devront présenter une équivalence, délivrée par le service régional formation et développement de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt.

IMPORTANT : Acquisition progressive du diplôme

L'acquisition progressive du diplôme est ouverte uniquement à l'acquisition des diplômes agricoles supérieurs ou égaux au niveau 4, définis par l'arrêté du 24 avril 2023 du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. Le candidat devra se trouver dans une situation d'urgence le conduisant à s'installer rapidement (se référer aux motifs de dérogation à l'âge minimal) et disposer d'un plan de professionnalisation personnalisé agréé mentionnant notamment l'acquisition du diplôme.

Le candidat dispose de 36 mois à compter de la date d'agrément de son PPP pour s'installer. La date d'installation ne peut excéder 12 mois suivant la décision d'octroi de la DJA, à l'instar des candidats présentant un diplôme.

Précision concernant le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)

La gestion des PPP est assurée par les services départementaux de l'Etat, en lien avec les centres d'élaboration des PPP.

Pour les candidats qui souhaitent déposer une demande d'aide DJA dans le cadre de cet appel à projets, le PPP a une durée de validité de 24 mois à partir de sa date de validation. Votre installation doit pouvoir être constatée dans ce délai de 24 mois.

Cas des installations sociétaires :

Les dispositions de la présente section sont applicables au jeune agriculteur qui s'installe, dans les conditions prévues à la section 4.1.5 du PSN, dans le cadre d'une société dont l'objet social est l'exercice d'activités agricoles au sens de la section 4.1.1 du PSN. Dans ce cas, les aides à l'installation peuvent être attribuées à chaque associé.

L'installation en société doit, en outre, répondre aux conditions suivantes :

1. Le plan d'entreprise conclut à la viabilité de la société ;
2. Les statuts de la société présentés par le bénéficiaire démontrent :
 - a) qu'il détient au minimum 10 % des parts sociales de la société ;
 - b) qu'il a la qualité d'associé exploitant ;
 - c) qu'il exerce un contrôle effectif et durable sur la gestion de la société, seul ou conjointement avec d'autres agriculteurs.

Cas particulier d'une installation en société sans associé cotisant ATEXA :

En référence à la section 4.1.5 du PSN, dans le cas particulier d'une installation en société sans associé cotisant ATEXA (type SAS ou SCOP), le jeune agriculteur doit détenir au moins 40 % des parts sociales de la société et relever du

régime de protection sociale des salariés des professions agricoles au titre des points 8 (dirigeants salariés minoritaires en capital) et 9 (dirigeants de SAS) de l'article L722-20 du CRPM, à condition que la société exerce une activité agricole au sens du paragraphe 1 de l'article L722-1 (exploitations de culture et d'élevage).

ELIGIBILITE DU PROJET D'INSTALLATION

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

1. Avoir réalisé un parcours à l'installation : être passé par le point accueil installation, avoir validé son plan de professionnalisation personnalisé et avoir réalisé un plan d'entreprise
2. Être couvert en cas d'accident : souscrire un contrat assurantiel « indemnité journalière de remplacement », c'est-à-dire une assurance prévoyance accident et maladie et/ou une assurance prévoyance prenant en charge le coût du remplacement
3. Être encore en activité en tant que chef d'exploitation ou associé exploitant au terme des 4 ans après la date d'installation définie dans le constat d'installation
4. Réaliser une formation ou un accompagnement du type « point d'étape sur la mise en œuvre du plan d'entreprise » à l'issue de l'année N+2

Ce point d'étape devra être réalisé avant la fin de l'année N+3, afin de prendre en compte la comptabilité et les résultats techniques de la deuxième année d'installation. La fiche déclarative du conseil mi-parcours peut être remplie dans le cadre du suivi post-installation de la modulation 3.

5. Présenter un plan d'entreprise avec un projet de développement de l'exploitation d'une durée de quatre ans viables, c'est-à-dire permettant de générer un revenu disponible agricole supérieur ou égal à 1 SMIC net en année 4 (valeur du SMIC en vigueur au 1er janvier de l'année du dépôt) ou 0.5 SMIC pour les installations à titre secondaire
6. Le revenu disponible agricole doit atteindre au minimum 1 SMIC net en année 4. Lorsque le JA ne peut justifier d'un SMIC net en année N+4, une dérogation est possible : 1 SMIC net en moyenne sur les 4 années du PE. Ce point est contrôlé en fin d'engagement
7. Les pré-installations sont éligibles uniquement pour les cotisants solidaires et les indivisaires.

Cas des installations sur plusieurs exploitations

L'installation sur plusieurs exploitations peut être acceptée dans les conditions cumulatives suivantes :

- le nombre d'exploitations est limité à deux,
- l'activité sur deux exploitations ne doit pas avoir pour objet de détourner d'autres réglementations telles que la réglementation sur les installations classées, la réglementation fiscale, le contrôle des structures, le plafonnement de certaines aides (bâtiments d'élevage...).

Dans le cas d'une installation sur plusieurs exploitations, les exigences relatives aux modulations doivent être respectées sur au moins une des exploitations pour que le bénéficiaire puisse bénéficier de ces modulations.

Le jeune agriculteur dans ce cas-là devra fournir un Plan d'Entreprise pour chaque structure. La somme des deux RDA doit être supérieure ou égale à 1 SMIC.

Concernant les critères de sélection, si plusieurs conditions de notation peuvent être obtenues, il convient de retenir la notation la plus favorable.

Important : Le jeune devra fournir un PE pour chaque exploitation.

FOCUS INSTALLATION EN SECTEUR EQUIN :

D'après la section 4.1.1 du PSN, les activités de production agricole incluent les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation.

Les activités éligibles à la dotation jeunes agriculteurs sont la reproduction, l'élevage, le débouillage et le dressage, lorsque ceux-ci s'inscrivent dans la continuité de l'activité de reproduction et d'élevage. Les revenus dégagés par des

activités équinés et asines inéligibles seront comptabilisés dans les revenus extérieurs.

INELIGIBILITE

Les installations visant majoritairement les activités suivantes sont inéligibles :

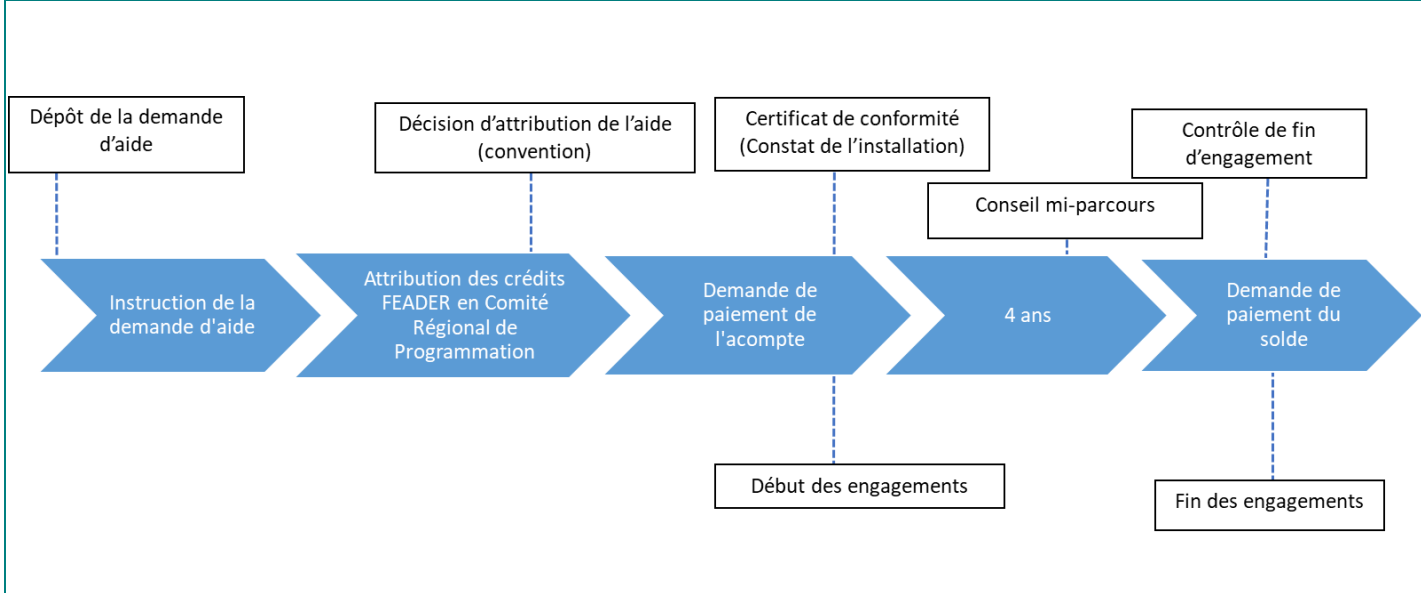
- Les activités piscicoles et aquacoles,
- Les activités équinés et asines hors élevage, relatives aux activités sportives, de loisir et de pension.
- Les activités d'élevage d'animaux domestiques de compagnie (usage non-agricole), à l'exception des chiens et des chats.

Les projets d'installation dont les codes APE relèveraient des catégories considérées agricoles suivantes, ainsi que des autres secteurs **hors** section A.01, ne sont pas éligibles :

- o Section A : Agriculture, sylviculture et pêche
 - 01. Culture et production animale, chasse et services annexes
 - 01.6 Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes
 - 01.7 Chasse, piégeage et services annexes

Les projets de pré-installation sans preuve de développement significatif, tels que définis dans l'article « C. Projets éligibles », les réinstallations sur une seconde exploitation sans conservation des moyens de production et dans le cas d'une interruption de l'affiliation chef d'exploitation auprès de la MSA dans l'historique professionnel du porteur sont **inéligibles**.

CYCLE DE VIE D'UN DOSSIER DJA



MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le cofinancement est assuré en paiement associé (60% FEADER, 40% Région)
 L'aide est versée selon les modalités suivantes :

Forme d'installation	1er acompte	2 nd acompte	Solde
Installation à titre principal	80%	-	20%
Installation à titre secondaire	80%	-	20%
Installation progressive	50%	30%	20%

Installation avec acquisition progressive du diplôme	50%	30%	20%
--	-----	-----	-----

Dans le cas d'une installation à titre principal ou d'une installation à titre secondaire, la première fraction est versée dès l'établissement du certificat de conformité. Elle représente 80% du montant de la DJA.

La demande de premier acompte est à transmettre dans les 12 mois suivant la date d'attribution de l'aide mentionnée dans la convention.

NB 1 : Le certificat de conformité est un document estampillé FEADER, émis par le service instructeur. Il atteste du bon démarrage du plan d'entreprise et précise la date d'installation effective, à partir de laquelle les 4 ans d'engagement démarrent.

NB 2 : Dans le cas d'une installation à titre secondaire, le montant total de la DJA est divisé par deux.

Dans le cas d'une installation progressive, la première fraction est versée dès l'établissement du certificat de conformité. Elle représente 50% du montant de la DJA. La seconde fraction de 30% est à demander avant la fin de l'année n+3, sur présentation du conseil à mi-parcours et à condition de générer un RDA supérieur ou égal à 0,5 SMIC en année n+2. Aucun rattrapage de la deuxième fraction ne sera effectué en cas de non-respect de ces deux conditions cumulatives.

Dans le cas d'une installation avec acquisition progressive du diplôme, la première fraction de 50% est versée dès l'établissement du certificat de conformité. Elle représente 50% du montant de la DJA. La seconde fraction de 30% est versée sur présentation du diplôme agricole de niveau 4 requis.

Quelle que soit la nature de l'installation, le solde sera versé à l'issue des 4 ans d'engagement. Il représente au maximum 20% du montant de la DJA.

La demande de solde est à transmettre dans les 12 mois suivant la date de fin d'engagement mentionnée dans le certificat de conformité.

En cas de non-respect d'un ou de plusieurs engagements pris, une déchéance totale ou partielle des droits à la DJA peut être prononcée. Cela peut donner lieu à un remboursement du trop-perçu.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR A LA DEMANDE D'AIDE

PIECES JUSTIFICATIVES POUR LES CANDIDATS NON AFFILIE EN TANT QUE CHEF.FE D'EXPLOITATION OU ASSOCIE-E EXPLOITANT-E (Cas général)		
Nom de la pièce	Pour qui ?	Commentaires
Pièce d'identité ou passeport valide	TOUS	Votre passeport ou carte d'identité doivent être en cours de validité. Pour connaître les règles de prolongation s'appliquant sur le territoire français, se reporter au site service-public.fr
Titre de séjour couvrant les 4 ans d'engagement	Pour les personnes non-ressortissantes de l'UE, hors suisses	Si vous êtes ressortissant britannique, reportez-vous à la FAQ sur brexit.gouv.fr
RIB	TOUS Devant faire figurer vos prénoms et noms	La DJA est une aide à la trésorerie <u>individuelle</u> . En cas de compte joint, votre prénom et nom doivent apparaître.
Diplôme agricole de niveau 4 ou supérieur	TOUS hors acquisition progressive du diplôme On acceptera les relevés de notes avec la mention « admis » de la part de l'établissement (MFR), du jury UC ou attestation de la DRAAF. Le diplôme, titre, certificat ou l'attestation de diplôme émise par la DRAAF (en cas de perte du diplôme) sera demandé pour l'établissement du certificat de conformité et le versement du premier acompte ou lors de la deuxième fraction de la DJA en cas d'acquisition progressive du diplôme.	Les diplômes, titres ou certificats agricoles de niveau 4 ou supérieur sont ceux enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 6113-1 du code du travail et attestant des compétences nécessaires à l'exercice du métier de responsable d'exploitation agricole. Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture fixe la liste des diplômes, titres ou certificats attestant de ces compétences, ainsi que les cas dans lesquels il est possible d'y déroger et les modalités d'application de ces dérogations.
Plan de Professionnalisation Personnalisé validé	TOUS	Le PPP est valable 24 mois après sa date de validation.
Plan de Professionnalisation Personnalisé agréé	Dérogation à l'âge minimal (candidat entre 18 et 20 ans) ou dans le cas d'une acquisition progressive du diplôme agricole requis : le diplôme doit figurer dans le PPP	La deuxième fraction de la DJA sera conditionnée à l'obtention du diplôme agricole identifié dans le PPP agréé : voir le paragraphe « modalité de versement de l'aide »
Lettre de la DDT accordant l'acquisition progressive du diplôme	Dérogation au critère de diplôme Dans le cas d'une acquisition progressive du diplôme agricole requis : le diplôme doit figurer dans le PPP	La deuxième fraction de la DJA sera conditionnée à l'obtention du diplôme agricole identifié dans le PPP agréé : voir le paragraphe « modalité de versement de l'aide »
Livret de famille, acte de naissance, acte de mariage, PACS ou autre preuve de filiation avec l'exploitant.e décédé.e	Candidats relevant de la dérogation « décès d'un parent exploitant » ou en acquisition progressive de diplôme	
Plan d'Entreprise	TOUS Au format numérique Daté et signé du bénéficiaire	Pour les candidats à l'installation affiliés en tant que chef d'exploitation ou associé exploitant au dépôt de la demande d'aide : Le Plan d'entreprise doit permettre d'apprécier les augmentations de la SAU, de

		cheptel ou la création d'un nouvel atelier par rapport à la fiche de synthèse fournie conjointement.
Statuts ou projet de statuts	Si installation sociétaire	Vérification de l'adresse du siège et de l'éligibilité du candidat à l'exploitation en tant qu'associé exploitant
Lettre de banque	Si souscription à un prêt bancaire	
Devis : contrat de prévoyance avec indemnités journalières en cas d'arrêt de travail lié à un accident ou à une maladie	TOUS En cas de handicap ou pathologie lourde, présenter 2 lettres de refus	Les indemnités journalières peuvent être complétées par une adhésion aux services de remplacement. Une adhésion au SR seule est non recevable. Contrat à fournir pour le constat d'installation. La date de prise d'effet peut être prise en compte pour le démarrage des engagements (date d'installation). Le contrat peut prendre effet avant le dépôt de la demande d'aide, à partir du moment où le bénéficiaire est bien couvert à compter de sa date d'installation, au plus tard.
Attestation d'affiliation à la sécurité sociale ou à la MSA de moins de 3 mois Attestation de droits maladie	TOUS Sauf les candidats à l'installation affiliés en tant que chef d'exploitation ou associé exploitant au dépôt de la demande d'aide	Permet de vérifier la non pré-installation. L'attestation doit mentionner la date d'édition et le régime du demandeur. (Pour les indivisaires affiliés à la MSA dans le cadre d'une indivision engendré par le décès d'un parent exploitant, joindre le mandat d'indivision)
Attestation d'absence de SIRET ASP	Pour les créations d'exploitation individuelle ou dans le cas d'une installation sociétaire	A téléverser à l'emplacement n° 13 de l'onglet « Informations complémentaires » d'Euro-PAC <i>Penser à cocher le 4^e engagement « j'atteste [...] »</i>
Avis de situation SIRENE	Pour les personnes étant ou ayant été entrepreneur individuel (quel que soit le domaine d'activité)	A téléverser dans l'onglet « Informations complémentaires » d'Euro-PAC
Convention dans le cadre d'une expérience en espace test agricole	Pour les personnes étant ou ayant été installé dans le cadre d'un espace test agricole	A téléverser dans l'onglet « Informations complémentaires » d'Euro-PAC
PIECES JUSTIFICATIVES POUR LES CANDIDATS DEJA AFFILIE EN TANT QUE CHEF.FE D'EXPLOITATION OU ASSOCIE EXPLOITANT		
Attestation d'affiliation MSA	Candidat à l'installation affiliés en tant que chef d'exploitation ou associé exploitant au dépôt de la demande d'aide	Doit mentionner la qualité de chef.fe d'exploitation à titre principale ou secondaire. La date d'affiliation ne peut excéder les 18 mois précédant la date de dépôt
Fiche récapitulant les moyens de production détenus au dépôt de la demande d'aide	Candidat à l'installation affiliés en tant que chef d'exploitation ou associé exploitant au dépôt de la demande d'aide Au format numérique Datée et signée du bénéficiaire	Déclaratif exhaustif des moyens de productions détenus au dépôt de la demande d'aide
FONCIER : ensemble des baux, actes de vente, conventions de mise à disposition (CMD)	Candidat à l'installation affiliés en tant que chef d'exploitation ou associé exploitant au dépôt de la	Dernière déclaration PAC, relevés MSA, relevé douane viticole, casier viticole

correspondant à toute la surface déclarée dans la fiche de synthèse « moyens détenus au dépôt de la demande d'aide »	demande d'aide Hors élevage hors-sol et ruchers	(CVI), ou tout autre document permettant de justifier la surface exploitée <u>Autres exemples d'actes (liste non exhaustive)</u> : promesses de bail, de location, de vente, de donation, commodat, CMD, délibération mairie, attestation SAFER, cession de bail à descendant, ...
CHEPTEL : Extrait de documents comptables ou de traçabilité correspondant à tout le cheptel déclaré dans la fiche de synthèse « moyens détenus au dépôt de la demande d'aide »	Candidat à l'installation affiliés en tant que chef d'exploitation ou associé exploitant au dépôt de la demande d'aide	En cas de production intégrée, fournir le contrat. Les déclarations PAC (dernière campagne précédant le dépôt) et les extraits BDNI sont acceptés.
INSTALLATION INDIVIDUELLE		
Avis de situation SIRENE	Candidat à l'installation affiliés en tant que chef d'exploitation ou associé exploitant au dépôt de la demande d'aide	Vérification de l'adresse du siège. SIRET à renseigner dans « Autres » dans la Fiche Tiers d'Euro-Pac
INSTALLATION SOCIETAIRE		
Statuts de la société à jour	Candidat à l'installation affiliés en tant que chef d'exploitation ou associé exploitant au dépôt de la demande d'aide.	Vérification de l'adresse du siège. Le porteur doit détenir au moins le statut d'associé exploitant, quel que soit le nombre PS détenues
Extrait K-bis (ou à défaut récépissé de dépôt des statuts au registre du commerce et des sociétés)	Candidat à l'installation affiliés en tant que chef d'exploitation ou associé exploitant au dépôt de la demande d'aide	

JUSTIFICATIFS RELATIFS AU CALCUL DU MONTANT DE L'AIDE (pour tous)		
Détermination du montant socle	A fournir à la demande	A fournir en fin d'engagement
Critère 1 : zone de déprise de population et d'emploi	Plan d'entreprise et projet de statuts ou avis de situation SIRENE pour les exploitations individuelles des cotisants solidaires	Formulaire et derniers statuts de la société ou avis SIREN ou extrait K-Bis
Critère 2 : productions agricoles peu représentées au niveau régional ou conduite d'au moins un atelier en agriculture biologique	Plan d'entreprise (Détail par atelier)	Productions peu présentes : Formulaire et comptabilité AB : certificat délivré par un organisme certificateur
Modulations	A fournir à la demande	A fournir en fin d'engagement
Modulation 1 : Création de valeur-ajoutée	Déclaratif sur la base du PE (Détail par atelier) CA transformation / circuit court $\geq 10\%$ du chiffre d'affaire global et/ou présence d'une production sous SIQO	Transformation : - Transformation à la ferme (l'équipement apparaît sur la liste des immobilisations) - Prise de parts dans un atelier collectif (factures, bulletin d'adhésion) - Transformation « à façon » (factures) - Location de locaux ou matériel (factures). Commercialisation en circuit court : factures des parts ou des investissements ou liste des immobilisations SIQO : factures de l'INAO, certificat Eco-cert ou autres justificatifs indiquant la mise en place du signe de qualité.
Modulation 2 : Agroécologie	Déclaratif sur la base du PE	Audits : rapport, attestation de réalisation GIEE, PEI : convention, bulletin adhésion pour la durée d'existence du GIEE pendant la durée engagements AB : certificat ou factures de l'organisme certificateur Formation : attestation de présence avec nom des modules suivis
Modulation 3 : Démarche collective	Présentation en commission départementale professionnelle : justificatif de passage : avis favorable / réservé / défavorable motivé par un commentaire	Factures, attestation des présidents, bulletins d'adhésion. Suivi post-installation : Attestation de réalisation des formations et factures des sessions de conseil individuel du suivi post-installation (se référer au cahier des charges en annexe de l'arrêté d'appel à projet) Les adhésions devront à minima porter sur les années N+2, N+3 et N+4.
Mise aux normes	Exploitation ayant un ou plusieurs ateliers d'élevage	Diagnostic réalisé par un organisme compétent en matière de bâtiments d'élevage

OBLIGATION DE PUBLICITE

Il vous appartient de veiller à mettre en place la publicité adaptée à votre opération.

- ❖ Quel que soit le montant d'aide publique, si vous avez mis en place un site Internet ou utilisez les médias sociaux, vous devez y faire figurer une description succincte de l'opération (objectifs, finalité et résultats) et mettre en avant le soutien financier de l'Union Européenne et de la Région.
- ❖ Toutes les actions d'information et de communication que vous allez mener doivent intégrer :
 - L'emblème de l'Union européenne, conformément aux normes graphiques précisées sur le site l'Europe s'engage en Bourgogne-Franche-Comté : www.europe-bfc.eu
 - L'emblème de la Région Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux normes graphiques précisées sur le site de la Région : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/>

Le kit de communication se trouve sous le lien suivant : <https://www.europe-bfc.eu/ressources/communication>.

- Une mention faisant référence au soutien du FEADER « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales »

Si le montant d'aide publique qui vous est attribué est compris entre 10 000 € et 50 000 €, ce qui est le cas de la DJA, vous devez apposer sur le terrain, en un lieu visible du public une affiche de format A3 au minimum présentant les informations sur le projet et mettant en avant le soutien financier de l'Union Européenne et de la Région.

Pour information, si le montant d'aide publique qui vous est attribué est supérieur à 50 000 €, vous devez mettre en place sur le terrain une plaque explicative pérenne de format A3 au minimum présentant les informations sur le projet et mettant en avant le soutien financier de l'Union Européenne et de la Région.

Lors de la demande de paiement, vous devrez adresser au service instructeur la preuve de réalisation de la publicité faite pendant la mise en œuvre de l'opération.

CONSERVATION DES DOCUMENTS

En tant que bénéficiaire d'une subvention européenne, vous êtes tenu de conserver l'ensemble des documents relatifs à cette aide pendant **au moins 5 années après le paiement final de l'aide**. Ils peuvent vous être demandés à tout moment par la Région ou tout organisme de contrôle.

Exemples de documents à conserver : bons de commande, décision juridique, accusés de réception, justificatifs de paiement des factures, factures originales, etc.

CONTROLES

Une fois votre projet réceptionné et payé, des contrôles peuvent encore intervenir. Les contrôles portent sur tous les renseignements fournis et sur le respect de vos engagements. Le contrôleur vérifiera l'exactitude des éléments indiqués à la demande d'aide, la réalité et la conformité des dépenses réalisées pour l'opération et le respect des engagements souscrits. En cas d'anomalie, vous serez informé et invité à présenter vos observations.

Toute pièce nécessaire aux vérifications susvisées peut vous être demandée lors d'un contrôle.

Le refus de contrôle, la non-conformité de votre demande ou le non-respect de vos engagements peuvent entraîner des reversements partiels ou totaux assortis de pénalités financières, selon les anomalies constatées.

EN RESUME : QUELQUES POINTS DE VIGILANCE

- Respectez les engagements rappelés dans votre convention et auxquels vous souscrivez au dépôt de la demande d'aide.
- N'hésitez pas à prendre contact avec le service instructeur en charge de la DJA si vous souhaitez modifier votre projet d'installation, afin d'évaluer l'impact de ses changements sur l'éligibilité de votre projet à la DJA et les éventuelles incidences financières.
- Faites la publicité du soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du FEADER
- Soyez vigilants quant au respect des échéances :
 - o 12 mois à compter de la convention pour s'installer et 24 mois à compter de la date de validation du PPP (hors dérogation acquisition progressive du diplôme)
 - o 12 mois à compter de la convention pour présenter sa première demande de paiement
 - o Conseil à mi-parcours à effectuer avant la fin de la 3^e année suivant la date d'installation figurant dans votre certificat de conformité
 - o Fin des engagements : 4 ans à compter de la date d'installation figurant dans votre certificat de conformité
 - o Envoi de la dernière demande de paiement : 5 ans à compter de la date d'installation figurant dans votre certificat de conformité